

Le 24 juil. 2018 à 11:51, CGT <[CGT@radiofrance.com](mailto:CGT@radiofrance.com)> a écrit :

Madame la Directrice,

Une rumeur persistante circule depuis le départ d'Irène Omélianenko, productrice-coordinatrice de « Création on air », selon laquelle une heure d'émission élaborée de création radiophonique disparaîtrait à la rentrée de septembre 2018.

Les réalisateurs-trices, producteurs-trices et techniciens-nes, sont très inquiets de l'amputation possible de cet espace de création unique déjà réduit à son minimum depuis ces 10 dernières années sur France Culture.

La création radiophonique est inscrite dans le cahier des charges de Radio France, les Ateliers de Création Radiophoniques sont régulièrement récompensés (Prix Italia, Prix Longueurs d'Ondes, Prix Phonurgia Nova, Prix New-York Festival...). Cet espace est un vivier d'artistes créateurs émergents ou reconnus qui met en valeur des univers divers et où l'imaginaire se déploie librement dans des formes élaborées de recherches sonores (« Cinéma pour les oreilles » ; écritures sonores et innovation 3D...). Si cette heure de programme est supprimée, leurs métiers seront impactés sur le volume de productions mais aussi et surtout sur leur savoir-faire.

Vu la gravité de la situation, nous vous demandons, en urgence, de bien vouloir nous recevoir car il en va de l'avenir de la création radiophonique sur la chaîne.

Dans l'attente de votre réponse,

Très cordialement.

Les organisations syndicales,  
CFTC SUD CFDT UNSA FO Médias CGT

-----  
PS: des extraits ci-dessous du cahier des charges de Radio France  
CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DE LA SOCIÉTÉ RADIO France Décret du  
13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société  
Radio France et de l'Institut national de l'audiovisuel modifié par les décrets :

n° 2004-743 du 21/07/04

n° 2005-614 du 27/05/05

n° 2006-645 du 01/06/06

n° 2016-405 du 05/04/16

Article 3

La société conçoit ses programmes dans le souci d'apporter à toutes les composantes du public information, enrichissement culturel et divertissement, en fonction de la mission culturelle, éducative et sociale qui lui est assignée par la loi.

Elle assure notamment par ses programmes la mise en valeur du patrimoine et participe à son enrichissement par les créations radiophoniques qu'elle propose sur son antenne.

#### Article 8

La société veille à s'adapter aux mutations engendrées par les techniques nouvelles et à mener des actions de recherche dans le domaine de la création radiophonique.

#### Chapitre 3

##### Obligations relatives aux programmes

##### I - Organisation générale des programmes

##### Article 25 (D. 10-10-2000 - annexe)

La société conçoit et fait diffuser cinq programmes nationaux :

1° Un programme généraliste d'information, de distraction et de culture, diffusé vingt-quatre heures sur vingt-quatre ;

2° Un programme musical présentant les divers genres musicaux, favorisant la création musicale et s'attachant à mettre en valeur les oeuvres du patrimoine et la musique vivante ;

3° Un programme présentant les divers aspects et modes d'expression des cultures, mettant en valeur le patrimoine et développant la création radiophonique ;

4° Un programme d'information, de services, de divertissement et de musique constituant notamment le complément des programmes spécifiques des stations locales ;

5° Un programme d'information continue diffusé vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

En outre, la société conçoit et fait diffuser :

a) Un programme de musique continue et de services ;

b) Les programmes des stations locales privilégiant la proximité dans leur offre d'information, de services et de divertissements ;

c) Un programme à dominante musicale privilégiant la dimension éducative, sociale et culturelle des divers modes d'expression de la jeunesse et la découverte de nouveaux talents ;

d) Les programmes autres que nationaux satisfaisant une offre spécifique de service public.

##### II - Obligations relatives aux divers genres de programmes

##### 1° Information et documentaires

##### Article 27

(D n° 2006-645 du 01/06/06)

La société programme et fait diffuser des émissions documentaires sur les problèmes politiques, sociaux, culturels, scientifiques et techniques du monde contemporain, ainsi que des magazines ou des séries d'émission portant sur les différents aspects de la vie culturelle nationale.

La programmation de la société accorde une attention particulière aux questions relatives à l'environnement et au développement durable. (4° œuvres de fiction

##### Article 31

La société s'attache à susciter des créations originales spécialement destinées à la radio.)